

Cadre de référence



Table des matières

Remerciements

Julie Durand
Directrice générale du Parrainage
civique du Trois Rivières Métropolitain

Marijo Landry
Coordonnatrice du membership à les
Jumeleurs / Espace Communautaire

Chantal Lavallée
Directrice générale du Parrainage
civique des MRC d'Acton et des
Maskoutains

Monique Maltais
Coordonnatrice du Centre de
Parrainage civique de Québec

Solange Sourdif
Agente de jumelage du Parrainage
civique Lanaudière

Rédaction

Marylie Roger

Conception graphique

Cécilia Bieth

Préface 4

01
**Notre projet
de société** 6

Les personnes ayant une
incapacité : au cœur de notre
engagement 7

L'incapacité, la déficience
et les situations de handicap 7

Une réalité multiple 8

Le modèle de développement humain -
Processus de production du handicap 10

Portrait de la situation
au Québec : une participation
sociale limitée 11

À part entière : un constat mitigé 11

Un faible taux de scolarisation 11

Des parents isolés et épuisés 12

Des obstacles à l'emploi 13

Sous le seuil de la pauvreté 13

Le défi du vieillissement 13

Le parrainage civique
pour favoriser la participation
sociale et citoyenne 14

Le projet de société 14

Le parrainage civique en action 15

02
**Le mouvement du
parrainage civique** 16

La philosophie du fondateur
Wolf Wolfensberger 17

À propos du fondateur 17

Les concepts à la base
de sa philosophie 17

La naissance et l'évolution du mouvement	18		
Aux États-Unis	18		
Au Canada hors Québec	18		
Au Québec	19		
03			
Le parrainage civique au Québec	22		
Les sept principes de base du parrainage civique	23		
Un engagement régulier	23		
Une meilleure participation sociale des personnes filleules	23		
L'établissement d'une relation significative	23		
Une relation de réciprocité	23		
Une relation encadrée par un organisme de parrainage civique	24		
Une intervention qui a un impact social positif...	24		
Une prise en charge caractérisée par l'action communautaire autonome	25		
Les jumelages : au cœur de l'action d'un organisme de parrainage civique	26		
La définition du jumelage	26		
Caractéristiques recherchées chez les personnes filleules et bénévoles	27		
Les objectifs d'une relation de jumelage	28		
L'approche d'intervention en parrainage civique	29		
Les cinq besoins fondamentaux	29		
Le développement du pouvoir d'agir	29		
Le Regroupement québécois du parrainage civique	30		
La mission	30		
La vie associative	31		
		Les critères d'admissibilité	31
		04	
		Le fonctionnement d'un organisme de parrainage civique au Québec	32
		La constitution d'un organisme	33
		Étude de faisabilité	33
		Formation d'un conseil d'administration provisoire	33
		Obtention des lettres patentes	33
		Élaboration des règlements généraux	33
		Convocation d'une assemblée générale de fondation	33
		La gouvernance	34
		Rencontres du conseil d'administration	34
		Saine gestion du conseil d'administration	34
		Viabilité financière	34
		La gestion des bénévoles	34
		Le recrutement	34
		Le filtrage	35
		Le code d'éthique	35
		La formation	36
		La reconnaissance	36
		La gestion des jumelages	36
		Processus de jumelage	36
		Gestion de la liste d'attente	37
		La gestion des ressources humaines	37
		Un travail d'équipe et de collaboration	37
		Les jumelages : la priorité du personnel d'un organisme de parrainage civique	38
		Les ressources humaines minimalement nécessaires à la réalisation de la mission d'un organisme de parrainage civique	38
		Bibliographie	40

Préface

Parrainage civique : création de liens, participation sociale et citoyenne

D'abord un grand merci aux membres du comité de révision du cadre de référence et au Regroupement Québécois du Parrainage Civique, de me donner l'opportunité de parler de mon vécu professionnel au sein du parrainage civique depuis 33 ans à Québec.

Ce cadre de référence reflète l'image actuelle des membres du regroupement, soit plus d'une quinzaine d'organismes, dont je suis fier de faire partie.

Afin d'établir un cadre actualisé, un comité de travail, composé de travailleurs professionnels à travers les organismes de parrainage civique se sont rencontrés pour échanger, débattre et déterminer l'étendue de la mission. C'est une tâche valorisante et stimulante; nous essayons de créer de l'espoir, de la joie, de la beauté...

Le docteur Wolfensberger s'est basé sur l'approche de la valorisation des rôles sociaux pour développer le concept de parrainage civique:

Un programme de soutien par un citoyen bénévole à une personne marginalisée pour sa différence de capacités ou de santé, dans un contexte qui n'est ni professionnel, ni institutionnel et qui s'exprime d'abord et avant tout dans une relation de personne à personne.

Le père du concept de parrainage civique voyait celui-ci comme un moyen d'humaniser la gestion des services étatiques à la personne ayant des incapacités.

Si on regarde avec l'œil de 2022, il faisait preuve d'avant-gardisme... il parlait déjà de citoyenneté, de participation, de place à prendre pour les personnes plus vulnérables, du pouvoir d'agir, de création de liens durables. Il nous a montré la voie et a donné une voix aux personnes autant marraines/parrains que personnes filleules; pour dire, défendre, critiquer, soutenir, appuyer.

L'action communautaire autonome : une ligne de conduite

La base de travail sur laquelle repose notre mouvement est l'action communautaire autonome. C'est l'axe qui donne un sens à notre travail.

Il est ici question d'actions collectives fondées sur des valeurs de solidarité, d'équité et d'autonomie tout en passant par les facteurs sociaux, économiques, politiques et environnementaux.

L'ensemble de ces composantes influence nos actions

visant l'amélioration du tissu social et des conditions de vie des personnes plus vulnérables, tout cela en gardant notre autonomie d'action par rapport aux ressources institutionnelles et au réseau public.

Au-delà de la simple sensibilisation, il s'agit de revendications en faveur de l'accessibilité universelle, de travail rémunéré à sa juste valeur, de la place des personnes dans les décisions qui les concernent, en tant qu'acteurs de la société.

Nous en sommes maintenant à la reconnaissance de la personne dans sa globalité. En d'autres termes, elle a son pouvoir d'agir et le parrainage civique est là pour la supporter et l'appuyer dans son processus.

Le sens profond du lien dans la relation de jumelage

Le cœur du concept de parrainage civique est la création d'un lien qui se concrétise dans une relation de jumelage. Le lien se développe au fil du temps et devient significatif dans la vie de deux personnes, membres d'une même communauté.

Nous vivons en interdépendance les uns avec les autres: je te regarde, tu existes. L'appartenance qui se développe à un organisme comme le nôtre permet aux personnes impliquées dans la relation de jumelage de vivre la réciprocité, de faciliter des attitudes socialisantes, et de démontrer l'intérêt à améliorer sa qualité de vie. L'élément clé, c'est le lien...

Comme marraine/parrain, je m'engage envers un organisme et envers une personne.

Comme personne filleule, j'exprime mes besoins et je développe mon pouvoir d'agir à mon rythme, la relation est donc valorisante pour les deux personnes. Comme intervenant, nous avons à nous adapter et à trouver de nouvelles façons d'être avec les participants de nos organismes.

Ainsi, il a fallu, et il faut encore travailler différemment dans une approche plus égalitaire; trouver notre mode d'intervention en travaillant sur les forces plutôt que sur les déficits, et surtout continuer à croire que toute personne peut contribuer, à sa manière, au mieux-être collectif.

Et si on parlait de mixité citoyenne?

Assumer sa citoyenneté, c'est connaître et avoir accès... en toute équité.

Pourquoi équité et non égalité? L'égalité, c'est quand tout le monde a le même point de départ : tout le monde reçoit et obtient la même chose. Selon moi, il est ainsi préférable de parler d'équité, car cette notion tient compte des limites, des vulnérabilités et des besoins exprimés de la personne.

Cette différence est et devient un plus pour la collec-

tivité; la reconnaissance du potentiel des individus et des communautés, la solidarité des liens entre les intervenants, les participants de l'organisme et les membres de la communauté, là on parle de vous et de moi comme citoyen d'abord.

Est-ce que le jumelage dans le concept de parrainage civique est un acte citoyen? Je le crois vraiment. Au Québec, notre mouvement met l'emphase sur le mot civique et sur la relation de jumelage. La création de ce lien est une action qui s'inscrit dans une perspective de transformation sociale et d'appropriation individuelle et collective du pouvoir des personnes sur leurs vies. La relation de jumelage offre un lieu d'appartenance et d'enracinement dans la communauté, tout en favorisant un meilleur exercice de la citoyenneté. En effet, par leurs démarches volontaires vis-à-vis de l'organisme, les participants s'impliquent dans le fonctionnement démocratique, la vie associative, la sensibilisation, la défense des droits, et surtout la valorisation de chacun.

Nos actions en parrainage civique contribuent et contribueront encore longtemps à contrer la stigmatisation et la catégorisation de certains membres plus vulnérables de notre communauté. Nous acceptons d'intégrer pleinement et entièrement les personnes pouvant vivre des situations de handicap dans notre milieu de vie, dans notre communauté, dans notre ville, c'est ainsi que se crée une vraie mixité citoyenne. L'inclusion et l'intégration ne sont pas une finalité, mais le départ de quelque chose de plus grand: la participation pleine et entière qui est l'ultime antidote à la désaffiliation sociale.

Le mouvement du parrainage civique sera toujours présent, parce que nous œuvrons dans la proximité; le lien que l'on crée témoigne de notre solidarité.

Monique Maltais

Coordonnatrice du Centre de Parrainage civique de Québec

01

Notre projet de société



Les personnes ayant une incapacité : au cœur de notre engagement

L'incapacité, la déficience et les situations de handicap

La notion de handicap a beaucoup évolué au cours des dernières années, notamment grâce au combat mené par les personnes ayant des incapacités pour la reconnaissance de leurs droits.

Alors que cette notion a longtemps été perçue de manière réductionniste comme une caractéristique de la personne, elle a heureusement été remise en question et redéfinie. L'accent est dorénavant mis sur l'interaction entre les facteurs personnels et les facteurs environnementaux ; le handicap est ainsi le résultat de l'interaction entre ces facteurs.

Les facteurs personnels

Ils comprennent les facteurs identitaires, les systèmes organiques et les aptitudes de la personne.

Facteurs identitaires

Caractéristiques sociodémographiques, économiques et culturelles propres à un individu et à son histoire de vie.

Systèmes organiques

Ensemble de composantes corporelles visant une fonction commune : Intégrité // Déficience

Aptitudes

Possibilité pour une personne d'accomplir une activité physique ou mentale : Capacité // Incapacité

Les facteurs environnementaux

Ils comprennent quant à eux les facteurs sociaux et physiques présents dans le milieu de vie de la personne.

Lorsqu'ils entrent en interaction avec les facteurs personnels, ceux-ci se classent de facilitateurs à obstacles.

L'interaction entre les facteurs personnels et environnementaux influence donc la réalisation des habitudes de vie de la personne.



Les habitudes de vie

Elles comprennent la réalisation des activités courantes comme les soins personnels ainsi que des rôles sociaux comme l'éducation, le travail et les loisirs.

SITUATION DE PARTICIPATION SOCIALE

Pleine réalisation des habitudes de vie



SITUATION DE HANDICAP

Réduction de la réalisation des habitudes de vie ou incapacité à réaliser des habitudes de vie

Lorsque l'interaction entre ces facteurs permet à une personne de réaliser pleinement ses habitudes de vie, elle se trouve en situation de participation sociale. situation de handicap.

À l'inverse, lorsque cette interaction ne lui permet pas de réaliser ses habitudes de vie, elle se trouve en situation de handicap.

! Terminologie

Le mouvement québécois du parrainage civique privilégie l'emploi du terme *personnes ayant une incapacité* pour désigner les personnes rejointes. Le terme *personnes ayant une limitation* est également employé.

Toutefois, dans la mesure où le handicap est situationnel, et qu'une personne ne peut être réduite à cette seule caractéristique, le terme *handicapé* a pris une connotation péjorative; il est donc à éviter.



Une réalité multiple

Le terme *personne ayant une incapacité* englobe une réalité multiple dans le réseau québécois du parrainage civique.

Quels que soient les facteurs personnels qui les caractérisent, ces personnes ont toutes en commun le fait que, en raison de leur état, elles sont susceptibles de faire face à des obstacles qui limitent leur participation sociale et qui risquent de les placer en situation de handicap.

La déficience intellectuelle

Définition

Trouble neurodéveloppemental caractérisé par un déficit significatif des fonctions intellectuelles et des comportements adaptatifs, entraînant des limitations dans un ou plusieurs aspects des vies quotidiennes et sociales, et dont les signes apparaissent avant l'âge de 18 ans.

Entre 1 % et 3 % : Proportion de la population ayant une déficience intellectuelle.

Les personnes ayant une déficience intellectuelle peuvent éprouver des difficultés en ce qui concerne notamment le développement du langage, la compréhension de concepts abstraits, l'établissement d'interactions sociales ainsi que le repérage dans le temps et dans l'espace. Elles vivent donc avec certaines limitations dans l'accomplissement d'activités de la vie quotidienne et dans leur participation à la vie sociale. L'intensité du soutien dont elles ont besoin (d'intermittent à permanent) varie selon le niveau de gravité de la déficience intellectuelle (de légère à profonde).

! Terminologie

Les termes *retard mental*, *déficience mentale* et *handicap mental* sont généralement employés de manière péjorative; ils sont à éviter.

Étant donné que la déficience intellectuelle (DI) est un état et non une maladie, il importe aussi d'utiliser le terme *personne ayant une DI* plutôt que *souffrant d'une DI* ou *atteinte d'une DI*.

Le trouble du spectre de l'autisme

Définition

Trouble neurodéveloppemental caractérisé par des déficits envahissants et durables des interactions sociales et de la communication, verbale et non verbale, et par des activités, des champs d'intérêt ou des comportements stéréotypés, restreints ou répétitifs.

Les symptômes associés au trouble du spectre de l'autisme varient grandement d'une personne à l'autre. De légers à sévères, ils se manifestent entre autres par des difficultés à communiquer et à comprendre les interactions sociales ainsi que par des comportements répétitifs et des intérêts restreints.

1,5% : Proportion de la population présentant un trouble du spectre de l'autisme.

Les personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme rencontrent des difficultés significatives au quotidien et peuvent nécessiter différents niveaux de soutien.



! Terminologie

Les différents diagnostics liés à l'autisme, dont le syndrome d'Asperger par exemple, sont désormais regroupés sous le terme *trouble du spectre de l'autisme*; le terme *trouble envahissant du développement* est désuet.

Les troubles de santé mentale

Définition

Trouble caractérisé par une perturbation significative du comportement ou des capacités cognitives ou affectives d'une personne, causé par un dysfonctionnement biologique, psychologique, génétique ou développemental, généralement associé à une détresse ou à une détérioration du fonctionnement et des relations sociales, et dont les symptômes sont en nombre substantiel et persistent sur une période relativement longue.

Les troubles de santé mentale se manifestent sous de multiples formes; dépression, trouble bipolaire, trouble anxieux, schizophrénie, démence, etc.

La plupart de ces troubles sont causés par une combinaison de facteurs biologiques, psychologiques et sociaux qui diminuent les capacités d'adaptation de la personne lorsqu'une situation particulièrement

difficile survient.

20% : Proportion de la population qui sera atteinte d'un trouble de santé mentale au cours de sa vie.

4,6% : Proportion de la population ayant une incapacité en raison d'un trouble de santé mentale.

Les troubles de santé mentale sont généralement associés à une grande détresse ainsi qu'à des difficultés de fonctionnement plus ou moins importantes.

Les déficiences physiques

Définition

Déficience qui touche le système moteur ou sensoriel. La déficience physique concerne principalement la motricité, la vision, l'audition et le langage.

Significative et permanente, elle entraîne des limitations dans la réalisation d'activités de la vie quotidienne et dans l'exercice de rôles sociaux.

6,4% : Proportion de la population ayant une incapacité en raison d'une déficience liée à la mobilité.

3,2% : Proportion de la population ayant une incapacité en raison d'une déficience visuelle.

2,8% : Proportion de la population ayant une incapacité en raison d'une déficience auditive.

7,5% : Proportion de la population vivant avec un trouble du langage.

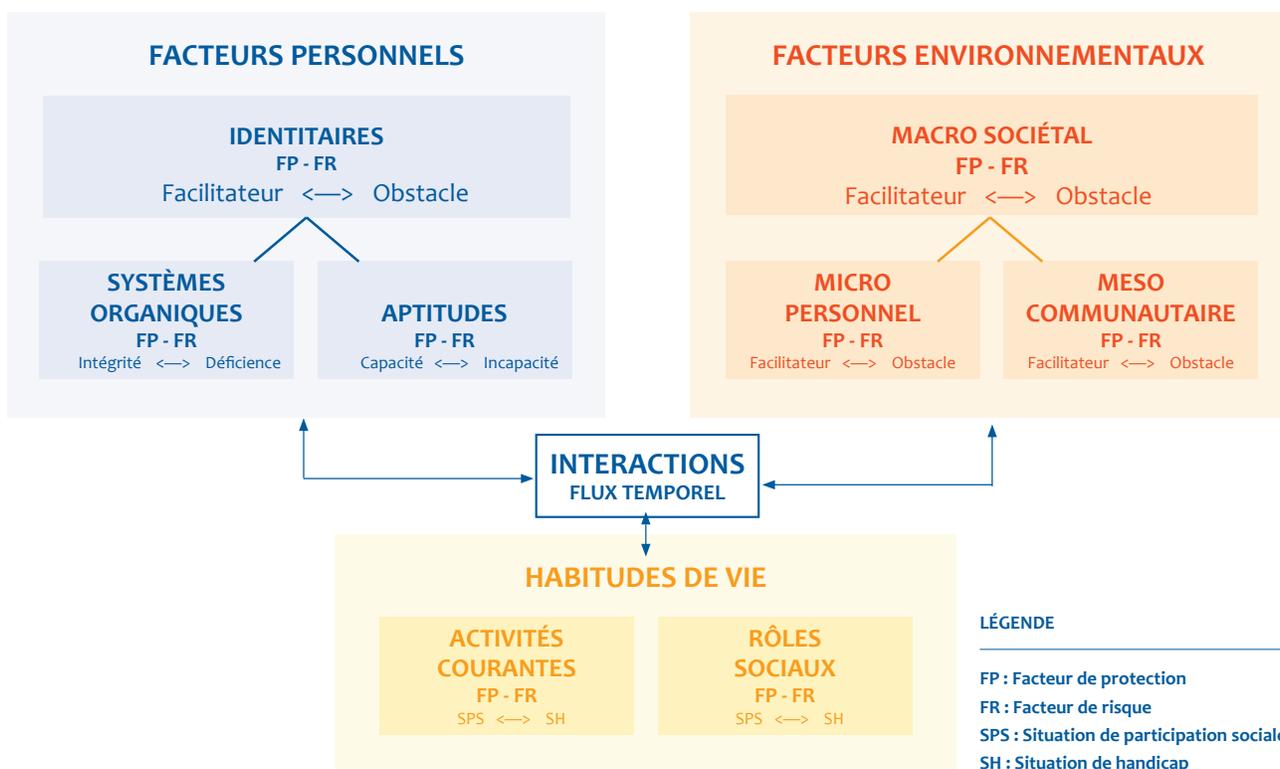
Au Québec, plus d'un million de personnes âgées de 15 ans et plus vivent avec une incapacité, ce qui représente 16 % de la population.

Le modèle de développement humain - Processus de production du handicap

Le Modèle de développement humain — Processus de production du handicap, un modèle conceptuel visant à comprendre et expliquer le phénomène du handicap, a été élaboré au Québec dans le cadre des travaux de recherche dirigés par Patrick Fougeyrollas.

S'appliquant à l'ensemble des personnes ayant une incapacité, ce modèle montre que les situations de participation sociale et de handicap sont influencées par l'interaction entre les facteurs personnels, les facteurs environnementaux et les habitudes de vie de la personne.

Le Modèle de développement humain – Processus de production du handicap



La présence d'obstacles que sont par exemple les préjugés, le manque de ressources ou encore l'absence d'accessibilité engendre ainsi une situation de handicap.

La réduction des obstacles et la mise en place de facilitateurs dans le milieu de vie d'une personne ayant une incapacité favorisent quant à elles sa participation sociale.

Une situation de handicap est donc synonyme d'une situation d'inégalité ; elle se réalise lorsque le milieu

de vie d'une personne ayant une incapacité ne lui permet pas de participer pleinement à la société au même titre que les autres personnes.

Le projet de société du mouvement québécois du parrainage civique adhère fermement à ce modèle conceptuel.

C'est en effet par l'élimination des obstacles à la pleine participation sociale des personnes ayant une incapacité que l'action du parrainage civique prend tout son sens.

Portrait de la situation au Québec : une participation sociale limitée

À part entière : un constat mitigé

- Politique gouvernementale adoptée en 2009
- Remplace la politique *À part égale*, adoptée en 1985
- Vise à accroître la participation sociale des personnes ayant un handicap
- Repose sur le Modèle de développement humain — Processus de production du handicap

Malgré son objectif d'accroître la participation sociale des personnes ayant un handicap sur un horizon de 10 ans, la politique *À part entière* n'a pas favorisé d'avancées significatives. Une évaluation de son efficacité en dresse un portrait mitigé, et relève même des reculs majeurs, notamment en ce qui a trait aux activités permettant de vivre à domicile. Les obstacles sont encore trop nombreux, et constituent autant de freins à la pleine intégration sociale, scolaire et professionnelle des personnes ayant une incapacité.

Un faible taux de scolarisation

- 28% des personnes ayant une incapacité ne détiennent pas de diplôme d'études secondaires, contre 18 % des personnes sans incapacité
- 64% des personnes ayant une incapacité liée au développement ne détiennent pas de diplôme d'études secondaires
- 30% des personnes ayant une incapacité ont mis fin à leurs études en raison de leur état

- **28% des personnes ayant une incapacité ont été victimes d'intimidation à cause de leur état**
- **30% des personnes ayant une incapacité ont eu l'impression d'avoir été mises à l'écart ou évitées à cause de leur état**

Les élèves ayant une incapacité se heurtent à de nombreux obstacles dans leur parcours scolaire, entre autres au manque important de mesures d'aménagement, de services spécialisés et de ressources financières. Il n'est donc pas rare que les élèves n'obtiennent pas les services dont ils ont besoin pour apprendre, et ce, particulièrement dans les régions éloignées où ces services sont encore plus difficilement accessibles. Ces obstacles réduisent donc considérablement les chances d'obtenir un diplôme, ce qui nuit à l'entrée sur le marché du travail et au bien-être économique des personnes ayant une incapacité.

Des parents isolés et épuisés

- **8,2% des enfants de 0 à 17 ans ont une incapacité modérée ou grave et 8,3% ont une incapacité légère**
- **24% des familles composées d'au moins un *enfant mineur* ont un enfant ayant une incapacité, ce qui représente plus de 200 000 familles**
- **26% des familles composées d'au moins un *enfant majeur* ont un enfant ayant une incapacité, ce qui représente plus de 130 000 familles**

Les parents qui vivent avec un enfant ayant une incapacité doivent faire face à des responsabilités et des dépenses supplémentaires, ce qui peut entraîner d'importantes répercussions sur leur santé mentale et physique, de même que sur leur qualité de vie.

Or, les services de soutien destinés aux enfants et à leur famille sont peu accessibles et varient grandement selon la région. Le Protecteur du citoyen a d'ailleurs relevé des failles importantes dans l'accès aux services ainsi que dans la continuité et la complémentarité des services.

En ce qui a trait aux services de répit par exemple, les parents se heurtent à une offre limitée de ressources, à de longues listes d'attente et à des critères d'admissibilité qui ne sont pas nécessairement adaptés aux besoins de toutes les familles. Nombreux sont donc les parents qui cessent leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant ayant une incapacité, ce qui accentue leur sentiment d'isolement.

Des obstacles à l'emploi

- 56% des personnes ayant une incapacité occupent un emploi, contre 79% des personnes sans incapacité
- 9% de la population ayant une incapacité est au chômage, contre 6% des personnes sans incapacité
- 14% des personnes ayant une incapacité croient s'être fait refuser un emploi en raison de leur état

Comme pour le système scolaire, de nombreux obstacles entravent l'accès au marché du travail pour les personnes ayant une incapacité ; préjugés, environnement physique non adapté, exigences d'emploi ou encore refus des employeurs d'accorder des mesures d'aménagement. Le handicap représente d'ailleurs le motif de plainte le plus souvent invoqué dans les dossiers de discrimination ouverts par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec dans le secteur du travail. Ces obstacles se reflètent ainsi dans les taux d'emploi et de chômage des personnes ayant une incapacité, ce qui a un impact direct sur leur qualité de vie, leur sentiment d'épanouissement et leur participation sociale.

Sous le seuil de la pauvreté

- 33% des personnes ayant une incapacité ont déclaré un revenu annuel inférieur à 15 000\$, contre 22% des personnes sans incapacité
- 17% des personnes ayant une incapacité font partie d'un ménage dont le revenu total est inférieur au seuil de faible revenu, contre 8% des personnes sans incapacité

Les personnes ayant une incapacité sont plus susceptibles de vivre des situations de pauvreté et d'exclusion sociale que les personnes n'ayant pas d'incapacité, en raison de la discrimination et des nombreux obstacles auxquels elles sont confrontées. Les programmes de soutien du revenu ne sont quant à eux pas suffisants pour leur assurer des conditions de vie adéquates. Ces personnes doivent également assumer des dépenses supplémentaires liées à leur incapacité, ce qui accentue d'autant plus la pression sur leurs ressources financières.

Le défi du vieillissement

Doublement stigmatisées par leur âge et leur état, les personnes âgées ayant une incapacité

font face à de multiples enjeux; difficultés de communication, manque de professionnels de la santé spécialisés dans le vieillissement des personnes ayant une incapacité, isolement social, etc. Celles qui habitaient encore chez leurs parents ou un membre de leur famille se retrouvent contraintes de changer de milieu de vie, ce qui ajoute une pression supplémentaire sur leur capacité d'adaptation et leur santé mentale.

- **33% des personnes âgées de 75 ans et plus vivent avec une incapacité, contre 11% des personnes âgées de 15 à 34 ans**

Le parrainage civique pour favoriser la participation sociale et citoyenne

Le projet de société

Les obstacles à la pleine participation des personnes ayant une incapacité sont encore nombreux et bien présents dans toutes les sphères de la société. C'est pourquoi, par le biais de jumelages, le mouvement du parrainage civique vise à amener ces personnes à cheminer vers l'exercice d'une plus grande participation sociale et citoyenne.

Plus une personne bénéficie d'un soutien personnalisé et adapté à ses besoins, plus elle sera en mesure d'exercer une pleine participation sociale.

LA VISION du Parrainage civique	Une société québécoise accessible, citoyenne et inclusive socialement et professionnellement, par et pour les personnes ayant une incapacité, grâce à une sensibilisation et une ouverture sur la différence.
LA MISSION du Parrainage civique	Être un moteur de transformation sociale en favorisant la participation sociale et citoyenne par le jumelage entre une personne bénévole et une personne ayant une incapacité (déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme, trouble de santé mentale ou handicap physique)

LES VALEURS
du Parrainage civique

Respect, engagement, entraide, réciprocité et ouverture

Le parrainage civique en action

L'exemple de Jacinthe

Âgée de 25 ans, Jacinthe présente une déficience intellectuelle. Elle vit avec ses parents et, à l'exception des membres de sa famille proche, son réseau social est assez limité. Bien que ses parents soient très présents pour elle, Jacinthe se sent parfois très isolée. Elle aimerait avoir une personne à qui se confier et avec laquelle elle pourrait faire toutes sortes d'activités qu'elle n'a pas l'habitude de faire, comme aller prendre un café ou faire une promenade.

L'action du parrainage civique

Jacinthe entend alors parler d'un organisme de parrainage civique dans sa région. Elle présente une demande et est ensuite jumelée avec Jessica, une marraine bénévole. En discutant ensemble, elles se découvrent de nombreux intérêts communs, dont la marche et le cinéma, et conviennent de se voir deux à trois fois par mois. Petit à petit, elles apprennent à se connaître et à s'apprécier ; Jacinthe est heureuse d'avoir une amie pour partager du temps avec elle.

La marraine agit comme facilitatrice, elle crée des liens sociaux avec la personne filleule et l'aide à développer ses habiletés sociales.



L'action du parrainage civique

Jacinthe, en partageant différentes activités avec Jessica et en créant des liens d'amitié avec elle, contribue à briser son isolement, à renforcer son sentiment d'appartenance et à favoriser son estime de soi.

Comme facilitatrice, la marraine aide la personne filleule à cheminer vers une plus grande participation.



02

Le mouvement du parrainage civique



La philosophie du fondateur Wolf Wolfensberger

À propos du fondateur

Wolf Wolfensberger est d'abord et avant tout reconnu pour son grand engagement auprès des personnes marginalisées. Sa carrière a été dédiée à la recherche dans le domaine des services aux personnes marginalisées, et notamment celles ayant une déficience intellectuelle.

Dénonçant les conditions déplorables des institutions psychiatriques dans lesquelles elles étaient confinées, il est l'un des premiers promoteurs des services communautaires pour aider ces personnes à mieux s'intégrer dans la société.

Ses travaux ont mené à la naissance du mouvement du parrainage civique.

- 1934 : Naissance à Mannheim, en Allemagne
- 1950 : Émigration aux États-Unis, à l'âge de 16 ans
- 1962 : Obtention d'un doctorat en psychologie
- 1972 : Publication de *The Principle of Normalization in Human Services* qui pose les jalons de sa philosophie pour l'intégration des personnes dévalorisées dans la société
- 2011 : Décès, alors qu'il était encore professeur à l'Université de Syracuse

Les concepts à la base de sa philosophie

Le concept de normalisation

Dans les années 1970, Wolf Wolfensberger est d'abord à l'origine de l'adaptation et de la diffusion du concept scandinave de normalisation en Amérique du Nord, selon lequel les conditions de vie des personnes ayant une déficience intellectuelle devraient se rapprocher le plus possible des normes de la société en général. Il milite ainsi pour l'instauration de services sociaux plus humains et l'intégration communautaire pour remplacer le système institutionnel qui prévalait alors. Ses travaux s'appliquent non seulement aux personnes ayant une déficience intellectuelle, mais aussi à toute personne marginalisée, dévalorisée ou en situation de vulnérabilité.

La valorisation des rôles sociaux

Dans les années 1980, Wolf Wolfensberger élabore ensuite le concept de valorisation des rôles sociaux. Les personnes ayant une incapacité étaient alors cantonnées à des rôles sociaux fortement dévalorisés, ce qui entravait la normalisation de leurs conditions de vie.

Il postule donc que le fait de procurer des rôles sociaux valorisés aux personnes ayant une incapacité, et de les soutenir dans l'exercice de ces rôles, est la clé de leur intégration dans la société.

Le parrainage civique

Dès les années 1960, Wolf Wolfensberger soutient l'importance du parrainage civique par des citoyens bénévoles pour favoriser la participation et l'intégration sociales des personnes ayant une incapacité. Découlant directement des concepts de normalisation et de

valorisation des rôles sociaux, le parrainage civique fait ainsi partie intégrante d'une approche beaucoup plus large d'intégration communautaire des personnes ayant une incapacité. Wolf Wolfensberger élabore donc les fondements théoriques du programme de

parrainage civique, et travaille ensuite à la création d'un premier organisme aux États-Unis. Depuis les années 1970, le parrainage civique est devenu un réel mouvement qui s'est implanté non seulement aux États-Unis, mais aussi au Canada et en Europe.

De la normalisation à la participation



Le parrainage civique agit à différents niveaux du continuum, et aide les personnes filleules à cheminer vers une plus grande participation.

La naissance et l'évolution du mouvement

Aux États-Unis

Le premier organisme de parrainage civique a été créé en 1969-1970 à Omaha, au Nebraska, grâce à l'implication active de Wolf Wolfensberger à la suite d'un événement qui déclencha une véritable prise de conscience.

En effet, l'année précédente, l'une des missions de recherche du Collège de médecine de l'Université du Nebraska à Omaha allait être supprimée.

Sept enfants trisomiques y avaient été transférés d'une institution pour participer à ce projet, et ils avaient fait énormément de progrès.

Afin d'éviter de renvoyer ces enfants en institution, et de voir leurs progrès s'arrêter, il a été décidé de trouver des familles d'accueil pour chacun d'entre eux.

Malgré les obstacles rencontrés et le scepticisme de nombreux professionnels, tous les foyers nécessaires ont été trouvés en deux mois seulement, entre autres grâce à une campagne intensive dans les médias locaux.

L'idée du parrainage civique s'est ainsi implantée avec un remarquable succès à Omaha. Alors que le

premier organisme de parrainage civique était dédié aux personnes ayant une déficience intellectuelle, les services ont ensuite été élargis à toute personne marginalisée, et ce, à travers les États-Unis. Aujourd'hui, un bureau de parrainage civique est obligatoire dans chacun des États américains. De même, dans plusieurs de ces organismes, le parrain ou la marraine possède un statut juridique officiel.

Au Canada hors Québec

Au début des années 1970, dans la foulée du mouvement des parents qui cherchaient une nouvelle manière de concevoir les services dispensés à leur enfant, l'Association canadienne pour l'intégration communautaire (ancienne Association canadienne de la déficience mentale) manifeste un grand intérêt pour le concept de parrainage civique.

Wolf Wolfensberger y est embauché pour concevoir une philosophie d'action et des modèles de services respectueux des droits et des besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle.

En mars 1971, l'Association organise avec l'Institut

G. Allan Roeher (ancien Institut national de la déficience intellectuelle) un atelier national de formation à ce sujet, et, dès mai 1971, un premier programme pilote est lancé à Kingston, en Ontario.

Ces nouveaux outils de planification des services, fondés sur l'ouvrage *The Principle of Normalization in Human Services* de Wolf Wolfensberger, se répandent largement grâce aux sessions de formation organisées par l'Association. Aujourd'hui, il existerait environ 250 organismes à travers tout le Canada.

Au Québec

Le contexte québécois

Au Québec, le parrainage civique s'est implanté à partir de 1976 dans la partie anglophone de l'île de Montréal. Depuis, de nombreux autres organismes sont nés au Québec, de sorte qu'on en compte actuellement une vingtaine, dont plusieurs dans la grande région de Montréal.

Ici comme ailleurs, plusieurs facteurs expliquent le succès du concept de parrainage civique; la disparition progressive de l'entraide communautaire au sein de la paroisse, la dissolution de beaucoup de milieux familiaux, mais aussi la prise en charge par l'État des coûts de santé et des services sociaux liés aux incapacités après la Révolution tranquille, de même que le désengagement de ce même État depuis quelques années. La montée de la professionnalisation (médecins, ergothérapeutes, physiothérapeutes, audiologistes, orthophonistes, etc.) des services aux personnes ayant une incapacité y est aussi pour quelque chose.

Ces facteurs ont entraîné une diminution de l'implication personnelle des citoyens et citoyennes. Par conséquent, certains besoins d'attention individuelle personnalisée et de support émotionnel restaient à combler pour favoriser l'intégration sociale pleine et entière des personnes ayant une incapacité.

Depuis les années 1970, les politiques gouvernementales en faveur de la désinstitutionnalisation, du maintien à domicile et en rapport avec la santé mentale et le vieillissement de la population ont favorisé le développement d'organismes de parrainage civique.

L'arrivée de ces organismes vise donc à combler ces besoins grandissants en aide naturelle, de même qu'à interpeller la société qui délègue trop de sa responsabilité d'intégration à l'État. L'intégration véritable ne peut en effet se faire sans le concours librement consenti des citoyens et citoyennes du milieu.

Les vagues de diffusion du mouvement

Deux grandes vagues successives de création d'organismes de parrainage civique peuvent être identifiées au Québec, soit les années 1970 à 1980, ainsi que les années 1990.

Le premier organisme de parrainage civique du Québec a été fondé dans l'ouest de l'île de Montréal en 1976 à Pointe-Claire par Joanne Farley et son équipe. Mère et militante de longue date en faveur des droits des personnes ayant une incapacité intellectuelle, elle assiste dès 1972 à Winnipeg aux sessions de formation organisées par l'Association canadienne pour l'intégration communautaire et fonde ensuite le premier organisme sur l'île de Montréal.

Plusieurs autres organismes ont été fondés après 1976, notamment dans l'est de l'île de Montréal par Gérard Hamon, alors conseiller-cadre en réadaptation dans le milieu psychiatrique (centre hospitalier Louis-H.-Lafontaine).

Ce pionnier a assisté lui aussi dès 1972 aux sessions de formation organisées par l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, qui l'ont interpellé dans ses façons de faire en tant que professionnel soucieux d'aider réellement les personnes ayant une déficience intellectuelle à s'épanouir.

Première vague de diffusion du mouvement (1970-1980)

1976	Parrainage civique de la banlieue ouest de Montréal
1979	Parrainage civique de l'est de l'île de Montréal Parrainage civique Montréal
1980	Centre de parrainage civique de Québec Regroupement québécois du parrainage civique

1981	Parrainage civique de Hull Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu
1982	Parrainage civique Vaudreuil-Soulanges Parrainage civique Drummondville Parrainage civique de l'Estrie Parrainage civique Rimouski Parrainage civique Rivière-du-Loup Parrainage civique Rouyn-Noranda
1983	Parrainage civique les Marronniers Parrainage civique de la région Maskoutaine Parrainage civique de la Beauce
1984	Parrainage civique de Sainte-Thérèse-de-Blainville/Deux-Montagnes/Saint-Eustache
1985	Parrainage civique de la Côte-Nord Parrainage civique du Haut-Richelieu
1988	Parrainage civique Montcalm-Matawinie

Et le Regroupement?

L'Association provinciale des bureaux de parrainage civique a d'abord vu le jour le 26 juin 1980. Elle a ensuite été incorporée officiellement le 10 avril 1985, sous le nom Regroupement des bureaux de parrainage civique du Québec. Cette organisation rassemblait les organismes du Québec ainsi que leurs sympathisants, et avait pour objectif de mettre en commun les différentes réalisations, de partager le même projet de société de même que de faire reconnaître les revendications portées par le mouvement. En 1998, elle est devenue le Regroupement québécois du parrainage civique.



Deuxième vague de diffusion du mouvement (années 1990)

1991	Le Trait-d'Union Montérégien
1993	Parrainage civique de Saint-Hubert Entraide Pascal Taché
1994	Parrainage civique des Bois-Francs
1995	Parrainage civique de Chomedey/Laval Parrainage civique de Gaspé
1996	Parrainage civique du Trois-Rivières métropolitain Parrainage civique de Laval Parrainage civique de Dorval

Les spécificités du mouvement au Québec

Selon Wolf Wolfensberger lui-même, la philosophie de base du parrainage civique varie selon les cultures et les sociétés. D'ailleurs, l'expression « parrainage civique » est censée correspondre à celle de « *Citizen Advocacy* » en langue anglaise. Or, la différence entre ces deux expressions laisse déjà entrevoir que, dans la communauté linguistique anglo-américaine, le courant est davantage axé sur la défense des droits du « protégé » (rôle de médiateur, de conseiller et de défenseur), tandis qu'au Québec, il est davantage axé sur la promotion des intérêts, en particulier par une relation d'amitié et de support de la personne filleule (rôle d'ami, de proche). La philosophie de base a en conséquence été adaptée au contexte québécois sur les aspects suivants :

Volet défense des droits et protection

Amérique du Nord	Québec
Très présent	<p>Moins présent</p> <p>Les organismes de parrainage civique au Québec travaillent plutôt à la promotion des intérêts des personnes ayant une incapacité. Leur rôle est davantage celui de soutenir et de guider les personnes filleules dans leurs démarches, et ce, sur une base plus égalitaire. Il n'est pas question au Québec de « protégé » ou de « protégée ».</p>

Volet amitié et entraide

Amérique du Nord	Québec
Moins prioritaire	<p>Plus prioritaire</p> <p>Au Québec, le parrainage civique est plus synonyme d'une relation d'amitié privilégiée entre un citoyen bénévole et une personne ayant une incapacité. Le rôle d'amitié et d'entraide passe donc généralement avant le rôle de représentation.</p>

Parrainage officiel (tutelle, curatelle, adoption)

Amérique du Nord	Québec
Très présent	<p>Pas présent</p> <p>Le système juridique québécois diffère en effet du système juridique nord-américain sur ces questions, de même que la culture particulière du Québec.</p>

Populations cibles

Amérique du Nord	Québec
Restreintes	<p>Très larges</p> <p>Les populations cibles sont principalement les personnes ayant une incapacité, mais aussi toutes celles qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou de marginalisation pour leur différence de capacité ou de santé.</p>

03

Le parrainage civique au Québec



Les sept principes de base du parrainage civique

Un engagement régulier

L'engagement bénévole de parrains et de marraines est essentiel à la réalisation de la mission du parrainage civique.

Les bénévoles sont encouragés à s'engager de manière régulière au sein du mouvement afin de favoriser l'établissement d'un lien continu et stable avec la personne filleule.

Plus l'engagement s'inscrit dans la durée, plus il permet de développer une relation significative entre le bénévole et la personne filleule, et plus le bénévole acquiert de l'expérience et développe ses habiletés.

Quant à la fréquence de l'engagement, elle est établie en fonction des besoins et du rythme tant du bénévole que de la personne filleule.

Par ailleurs, l'invitation à s'engager de manière régulière n'empêche pas la possibilité, pour les personnes qui le souhaitent, de s'engager de manière ponctuelle dans diverses activités menées par un organisme de parrainage civique.

Une meilleure participation sociale des personnes filleules

Le parrainage civique vise à favoriser la participation sociale des personnes ayant une incapacité en réduisant les obstacles qui sont présents dans leur environnement et qui engendrent des situations de handicap.

Lorsqu'ils accompagnent une personne filleule, les bénévoles agissent en tant que facilitateurs, en l'aidant par exemple à développer son pouvoir d'agir ou à acquérir de nouvelles habiletés. Grâce à ce soutien, les personnes parrainées sont mieux outillées pour franchir des étapes qu'elles n'auraient pu franchir seules dans l'immédiat, ainsi que pour exercer les rôles sociaux auxquels elles aspirent.

Le parrainage civique contribue également à l'intégration sociale des personnes ayant une incapacité dans différentes sphères de la société. En permettant

aux personnes filleules de partager les mêmes lieux que les personnes n'ayant pas d'incapacité, le parrainage tend à réduire la stigmatisation et la marginalisation dont les personnes vivant avec une différence sont trop souvent victimes.

Enfin, l'action du parrainage civique participe à créer une société plus inclusive, dans laquelle les besoins et les réalités spécifiques de chacun de ses citoyens sont pris en considération, incluant ceux des personnes ayant une incapacité.

L'établissement d'une relation significative

Le lien de parrainage civique se traduit par l'établissement d'une relation significative entre deux personnes, que ce soit entre deux personnes ayant des capacités différentes ou entre deux personnes ayant des incapacités.

Les rapports entre ces personnes sont caractérisés principalement par l'amitié (pour les jumelages à long terme par exemple) ainsi que par l'entraide (pour les jumelages entre pairs), mais peuvent également revêtir un caractère professionnel (pour les jumelages socioprofessionnels). Par ailleurs, le lien de parrainage civique se distingue nettement du lien qui pourrait exister avec un professionnel du réseau de la santé et des services sociaux.

L'apport du bénévole se situe en effet dans son application à devenir une personne significative, soutenante et valorisante pour la personne filleule, de la manière la plus naturelle possible et sur une base non contraignante. Il devient alors un agent de transformation sociale. Pour que le lien de parrainage soit réellement significatif, les bénévoles ne doivent en aucun cas accepter une rétribution de la part de la personne filleule ou de sa famille.

Une relation de réciprocité

La relation de parrainage civique est basée sur la

réciprocité, soit lorsque deux personnes ayant suffisamment d'affinités s'investissent également dans le développement de leur relation.

Cette relation d'amitié bénéficie tant aux bénévoles qu'aux personnes filleules. D'une part, les bénévoles en tirent un sentiment d'accomplissement en contribuant à la réalisation d'une société plus inclusive, et d'autre part, les personnes filleule en tirent une plus grande participation sociale.

Une relation de réciprocité se développe dans l'authenticité, le respect et l'altruisme. Les rapports se veulent les plus égalitaires possible, notamment en ce qui concerne l'implication financière (les frais pour participer à une activité devraient par exemple être partagés également entre les deux personnes) et l'implication sociale (les intérêts de chaque personne devraient par exemple être pris en compte dans le choix d'une activité).

Une relation encadrée par un organisme de parrainage civique

Le personnel des organismes de parrainage civique est indispensable à la réussite des activités de jumelages. Pour être efficaces et contribuer à une réelle transformation sociale, les efforts des bénévoles doivent en effet être coordonnés et encadrés.

Le rôle joué par le personnel des organismes de parrainage civique s'exerce à plusieurs niveaux : évaluation des besoins des personnes filleules ; gestion des demandes de jumelages ; recrutement, filtrage, vérification des antécédents judiciaires et formation des bénévoles, notamment sur la philosophie du parrainage civique ; accompagnement et soutien aux bénévoles lors des jumelages ; et suivi et évaluation des activités.

Une intervention qui a un impact social positif...

... pour la personne filleule

Le parrainage civique contribue indéniablement à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des personnes filleules. En partageant des moments privilégiés avec son parrain ou sa marraine, la personne

filleule se sent écoutée, valorisée et appréciée, et ce, dans le respect de ses capacités. Cette relation significative constitue également une expérience d'apprentissage unique qui favorise son autonomie et renforce sa confiance en elle. Grâce au parrainage, la personne filleule est mieux outillée pour prendre une place à part entière dans la société.

... pour le parrain ou la marraine

Le parrainage étant une relation de réciprocité, les bénévoles en retirent également de nombreux bienfaits. Créer des liens significatifs avec une personne dans le besoin et l'accompagner dans l'exercice de ses rôles sociaux procurent un fort sentiment d'accomplissement et de satisfaction, qui est bénéfique tant pour la santé mentale que physique des bénévoles. En contribuant au projet de société du mouvement de parrainage civique, les bénévoles ont aussi le sentiment de prendre part à un changement social et d'avoir un impact positif dans leur communauté.

... pour les gouvernements

Les gouvernements gagnent à reconnaître les initiatives de parrainage civique. Ces actions favorisent non seulement la qualité de vie des personnes ayant une incapacité, mais aussi leur maintien dans la communauté, ce qui contribue à la prévention de l'institutionnalisation et à la réduction des coûts de santé.

... pour l'ensemble de la société

Les personnes qui s'impliquent au sein du mouvement de parrainage civique sont de véritables agents de transformation sociale. Au-delà du parrainage, l'action du mouvement contribue à combattre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes ayant une incapacité et à lever les barrières engendrant des situations de handicap. Son action favorise ainsi une société plus inclusive de tous ses membres, quelles que soient leurs capacités.



Une prise en charge caractérisée par l'action communautaire autonome

La politique gouvernementale L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec a donné lieu à une définition précise de l'action communautaire autonome à partir de huit critères auxquels adhèrent l'ensemble des organismes membres du mouvement du parrainage civique.

Être un organisme à but non lucratif

Le mouvement du parrainage civique québécois se concrétise sous la forme d'associations légalement constituées et sans but lucratif, qui relèvent de la Partie III de la Loi sur les compagnies.

Être enraciné dans la communauté

Les organismes de parrainage civique sont actifs au sein de leur communauté, notamment en travaillant en partenariat avec les CLSC, les institutions, les écoles, les municipalités, les tables de concertation, ainsi que les autres organismes communautaires. Il est aussi essentiel que l'organisme assure la promotion de ses activités dans sa communauté.

Entretenir une vie associative et démocratique

Les principes démocratiques sont valorisés et appliqués dans l'ensemble des activités des organismes de parrainage civique. La collégialité et la discussion sont ainsi encouragées le plus possible, autant pour atteindre des objectifs communs que pour renforcer le sentiment d'appartenance au mouvement. Il est donc essentiel que toutes les personnes impliquées — membres du conseil d'administration, membres du personnel, participants et bénévoles — comprennent bien leurs rôles et responsabilités

Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations

Les organismes de parrainage civique veillent à maintenir leur autonomie par rapport au réseau de la santé et des services sociaux et autres bailleurs de fonds, notamment en s'assurant que les décisions relatives à leur mission ou à leurs orientations sont prises par leurs instances démocratiques.

Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté

Les organismes de parrainage civique naissent de l'initiative de gens de la communauté, qui décident de se regrouper pour répondre à des besoins dans leur milieu.

Poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale

Le parrainage civique est une action militante dont l'objectif est de favoriser la participation sociale des personnes ayant une incapacité. Il permet aux personnes qui sont marginalisées par leur incapacité de se mobiliser pour défendre leurs droits et leurs revendications. En agissant sur les obstacles qui entravent la participation de ces personnes, les organismes de parrainage civique aspirent ainsi à l'avènement d'une société plus juste, plus équitable, plus démocratique et plus inclusive.

Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée

Afin de favoriser une réelle transformation sociale, les organismes de parrainage civique agissent collectivement sur l'ensemble des obstacles qui entravent la pleine participation sociale des personnes ayant une incapacité.

Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public

Aucune personne représentant le réseau de la santé et des services sociaux ne peut siéger au conseil d'administration d'un organisme de parrainage civique, et ce, afin de préserver l'autonomie de l'organisme.

Les jumelages : au cœur de l'action d'un organisme de parrainage civique

La définition du jumelage

Le parrainage civique se concrétise principalement par le jumelage entre deux personnes ; une personne filleule et un parrain ou une marraine bénévole.

Il s'agit d'abord et avant tout d'une relation de personne à personne, qui se manifeste par des rencontres physiques, téléphoniques ou virtuelles.

Lors des rencontres physiques par exemple, les activités réalisées peuvent être très variées — faire une promenade, aller prendre un café, ou encore pratiquer une activité sociale, culturelle ou sportive — dans le respect des intérêts de la personne filleule et du bénévole.

Jumelage : programme de soutien par un citoyen ou une citoyenne bénévole envers une personne marginalisée par sa différence de capacité, dans un contexte qui n'est ni professionnel ni institutionnel, et dont l'objectif est de favoriser la participation sociale de cette personne.

En fonction des réalités et des besoins de chaque organisme de parrainage civique, différents types de jumelages peuvent être réalisés.

TYPE DE JUMELAGE	DÉFINITION	DURÉE
Jumelage d'amitié	Jumelage entre une personne filleule et une marraine ou un parrain pour des rencontres régulières	Généralement à long terme
Jumelage d'entraide	Jumelage entre deux personnes ayant des incapacités pour des rencontres régulières	Généralement à long terme
Jumelage socio-professionnel	Jumelage entre personnes ayant des incapacités, en fonction de leurs forces et leurs zones à développer, pour accélérer l'intégration des techniques et des méthodes de travail en vue de bonifier collectivement leur apprentissage	Généralement à moyen terme
Jumelage court terme	Jumelage entre une personne filleule et un bénévole dans le cadre d'une activité, d'une session d'études ou d'activités	Généralement à court terme

À propos des jumelages virtuels

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des restrictions sanitaires qui en ont découlé, les jumelages en personne ont dû être remplacés par des jumelages virtuels. Si les outils de communication virtuels ont démontré leur efficacité dans certaines situations, ils ne peuvent se substituer complètement aux rencontres en personne. Les jumelages virtuels ne constituent donc pas une forme de jumelage particulière, mais plutôt un moyen de communication. À l'heure actuelle, il est difficile de savoir quelle place prendront ces nouvelles technologies dans le mouvement du parrainage civique.



Caractéristiques recherchées chez les personnes filleules et bénévoles

Chaque personne filleule ou bénévole présente des caractéristiques uniques qui doivent être découvertes et mises en valeur. Bien qu'aucune personne ne puisse être résumée en un portrait type, certaines caractéristiques communes sont tout de même partagées, par les personnes filleules de même que par les bénévoles.

... pour la personne filleule

- Faire preuve d'une démarche volontaire
- Être capable d'entrer en relation, verbalement ou non verbalement
- Ne pas présenter de troubles de comportement majeurs (violence, etc.)
- Avoir l'appui de son entourage immédiat par rapport à ce projet, si nécessaire

... chez les bénévoles

- Avoir la motivation à créer un lien significatif dans une relation de jumelage
- Être capable de s'engager à établir une relation régulière
- Être disponible, de préférence à long terme
- Avoir une certaine stabilité
- Être autonome
- Être responsable
- Être capable de réciprocité et d'échanges interpersonnels
- Être capable de démontrer une ouverture, une souplesse envers la personne filleule
- Faire preuve d'empathie
- Être capable de reconnaître la valeur intrinsèque de chaque personne
- Être sensible à la défense des intérêts de la personne filleule comme s'il s'agissait des siens

Les objectifs d'une relation de jumelage

Le jumelage se réalise dans une optique de transformation sociale, conformément à la mission du mouvement du parrainage civique de favoriser la participation sociale des personnes ayant une incapacité. La relation de jumelage va donc au-delà d'un simple service de loisir ou d'accompagnement.

Le jumelage vise à :

- Faciliter la participation de la personne filleule à différentes activités en réduisant les obstacles présents dans son environnement
- Aider la personne filleule à acquérir de nouvelles habiletés et une plus grande autonomie
- Briser l'isolement de la personne filleule
- Favoriser le maintien de la personne filleule dans son milieu, et limiter ainsi les risques d'hospitalisation et d'institutionnalisation
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la personne filleule
- Défendre les intérêts et les droits de la personne filleule lorsque le besoin se fait sentir

Le jumelage ne doit pas :

- Faire office de service de loisir ou de service d'accompagnement
- Faire office d'un service professionnel en santé ou en services sociaux
- Surprotéger la personne filleule
- Prendre en charge la personne filleule
- Se substituer aux services qui relèvent de l'État



L'approche d'intervention en parrainage civique

Les cinq besoins fondamentaux

L'approche d'intervention en parrainage civique vise à soutenir les personnes filleules à satisfaire leurs besoins fondamentaux. Chaque personne est effectivement porteuse de ces besoins, et cherche durant toute sa vie à les combler.

La survie	Boire, manger, respirer, dormir, assurer sa sécurité, sa reproduction, etc.
Le besoin d'appartenance	Aimer et être aimé, être en relation avec un groupe d'individus, d'être engagé dans ce groupe, y jouer un rôle, y avoir un apport, collaborer, participer.
Le besoin de pouvoir	Avoir de l'impact, de l'influence, être entendu, être reconnu et estimé.
Le besoin de liberté	Avoir accès à des choix réels pour mener sa vie.
Le besoin de plaisir	S'amuser, se détendre, rire, pouvoir faire des activités uniquement parce qu'elles nous plaisent, sans aucune obligation.

Le développement du pouvoir d'agir

Dans le cadre de leurs interventions individuelles auprès des personnes filleules, les intervenants en parrainage civique misent sur le développement du pouvoir d'agir des personnes dans les différents domaines de leur vie. Ils contribuent ainsi à la réalisation des différentes aspirations des personnes, dans le respect de leurs forces, de leurs faiblesses, de leurs besoins, des obstacles qui les entourent, etc.

En créant des liens authentiques et chaleureux, les intervenants en parrainage civique aident les personnes filleules à s'épanouir, à réaliser leur plein potentiel et à prendre plus de contrôle sur leur vie.

Quelques éléments essentiels de l'approche d'intervention en parrainage civique

- Croire au potentiel des personnes ayant une incapacité
- Faire preuve d'empathie, d'ouverture, de souplesse
- Accepter la personne de manière inconditionnelle
- Ne pas porter de jugement
- Ne pas faire les choses à la place de la personne

Le Regroupement québécois du parrainage civique

La mission

Le Regroupement québécois du parrainage civique (RQPC) a pour mission de regrouper, représenter et soutenir les organismes de parrainage civique du Québec qui adhèrent aux sept principes de base du parrainage civique énoncés dans le présent cadre de référence.

Plus concrètement, le RQPC vise à :

- **Regrouper et représenter les organismes de parrainage civique du Québec**
- **Promouvoir le parrainage civique selon la philosophie de Wolf Wolfensberger ;**
- **Soutenir le développement de nouveaux projets de parrainage civique ;**
- **Offrir du soutien et de la formation à ses membres ;**
- **Encourager la recherche et le développement des connaissances, et contribuer à leur diffusion ;**
- **Développer des partenariats significatifs ;**
- **Informers et sensibiliser la population et les différentes instances aux bienfaits du parrainage civique.**



La vie associative

Le Regroupement représente près de 90 % des organismes communautaires en parrainage civique du Québec. Pour réaliser sa mission, il s'appuie sur un conseil d'administration composé d'organismes membres, qui décide des orientations, du fonctionnement et des activités du regroupement.

Le respect des couleurs locales des organismes membres est ainsi particulièrement important. Par ailleurs, comme les autres regroupements provinciaux d'organismes, le RQPC est engagé à raffermir les liens entre ses membres, notamment par le biais de comités ou de rencontres, ainsi qu'à défendre leur autonomie face à l'État et à promouvoir leur rôle essentiel.

Les critères d'admissibilité

Pour adhérer au RQPC, les organismes de parrainage civique doivent se conformer à chacun des critères suivants :

- Respecter la philosophie de Wolf Wolfensberger ;
- Adhérer au Cadre de référence du RQPC, notamment aux sept principes de base ;
- Être autonome par rapport aux services sociaux et aux subventionnaires ;
- Payer sa cotisation annuelle ;
- Posséder des lettres patentes et en fournir une copie à jour ;
- Produire annuellement un rapport d'activités, de même qu'un rapport financier et en fournir les copies ;
- Répondre à toutes autres exigences prévues aux règlements généraux.



La constitution d'un organisme

Étude de faisabilité

La première étape consiste à réaliser une étude des besoins de son milieu (auprès par exemple du réseau de la santé et des services sociaux, des autres organismes communautaires, etc.) afin de s'assurer de ne pas dédoubler un service déjà existant. Il s'agit donc de bien cibler la population visée et le territoire à desservir. Les organismes communautaires autonomes doivent naître de l'initiative des gens de la communauté, et il est donc essentiel de s'assurer d'avoir l'appui du milieu.

Boîte à outils du RQPC | Trousse de démarrage

Élaborée par le RQPC, la trousse présente les démarches à effectuer pour la constitution d'un organisme de parrainage civique. L'expertise et le soutien du regroupement sont offerts en tout temps à chacune des étapes.



Formation d'un conseil d'administration provisoire

Un conseil d'administration provisoire formé d'un minimum de trois personnes doit ensuite être réuni afin d'établir les grandes orientations de l'organisme : sa mission, ses objectifs, les différentes catégories de membres, etc.

Obtention des lettres patentes

Par la suite, il sera nécessaire de présenter au Registraire des entreprises une demande de constitution en personne morale sans but lucratif, dans laquelle seront indiqués le nom de l'organisme, son siège social ainsi que sa mission.

Élaboration des règlements généraux

L'organisme devra se doter de règlements généraux, qui contiendront les lignes directrices de son mode de fonctionnement.

Convocation d'une assemblée générale de fondation

Une fois que les démarches de constitution ont été réalisées, le conseil d'administration provisoire doit convoquer la première assemblée générale des membres, qui permettra de ratifier les règlements généraux et d'élire les membres du conseil d'administration.

La gouvernance

Rencontres du conseil d'administration

Les rencontres doivent être régulières et les procès-verbaux rédigés, adoptés formellement et signés, puisqu'il s'agit d'archives importantes pour l'organisme.

Les états financiers doivent également être régulièrement présentés. Un rapport d'activités annuel ainsi qu'un bilan financier doivent être adoptés par le conseil d'administration avant d'être présentés à l'assemblée générale.

Saine gestion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration doivent mettre en place les structures de fonctionnement

nécessaires à la bonne marche de l'organisme, et adopter des politiques et des orientations stratégiques. Ils doivent également s'acquitter avec diligence de leurs responsabilités et obligations légales, et veiller à la protection des intérêts de l'organisme.

Viabilité financière

L'un des rôles principaux du conseil d'administration est d'assurer la viabilité financière de l'organisme. Il est donc nécessaire d'analyser les besoins financiers de l'organisme, de faire des prévisions budgétaires et de rechercher des sources de financement.

Pour la plupart des organismes de parrainage civique, le financement à la mission provient du Programme de soutien aux organismes communautaires, du ministère de la Santé et des Services sociaux. D'autres sources de financement peuvent aussi être considérées: fondations, municipalités, personnes députées, entreprises privées, autofinancement, etc.

La gestion des bénévoles

Le recrutement

Le recrutement de bénévoles constitue une activité incontournable de tout organisme de parrainage civique. Les méthodes de recrutement doivent bien sûr respecter les principes de base du mouvement du parrainage civique. Deux méthodes peuvent être utilisées, en fonction des besoins et des réalités de chaque personne filleule :

MÉTHODE TRADITIONNELLE

Accepter les personnes filleules qui sont référées à l'organisme et recruter dans le public ou la population en général

MÉTHODE ALTERNATIVE

Établir des priorités : recruter d'abord la personne filleule et recruter ensuite un parrain ou une marraine qui gravite autour, de préférence dans son quartier, par des contacts interpersonnels avec l'entourage immédiat

Le filtrage

Le parrainage civique s'adresse à une population «vulnérable», c'est-à-dire à des personnes qui ne sont parfois pas en mesure d'assurer leur propre protection, que ce soit en raison de leur incapacité, de leur âge, des circonstances, etc. Elles sont ainsi davantage exposées aux risques d'abus ou d'agression. C'est pourquoi il est essentiel que les organismes fixent des balises claires et s'assurent que les actions des bénévoles sont conformes à la philosophie du parrainage civique.

Boîte à outils du RQPC | Politique de filtrage des bénévoles

Cette politique du RQPC fixe des normes communes pour le filtrage des bénévoles.



Responsabilités des organismes en ce qui concerne l'accueil des bénévoles

- Demande et vérification des antécédents judiciaires et des références
- Remise du code d'éthique
- Formalisation de l'entente entre l'organisme et le bénévole par la signature de formulaires d'engagement
- Sensibilisation à la réalité des personnes filleules
- Évaluation des bénévoles

Responsabilités des organismes en ce qui concerne le suivi des bénévoles

- Supervision de la période d'essai
- Évaluation continue
- Maintien d'un contact régulier

Le code d'éthique

Les participants et bénévoles doivent prendre connaissance du code d'éthique dès la toute première rencontre, afin de bien comprendre les objectifs de leur implication ainsi que les limites de leur rôle. Les principales règles d'éthique concernent le respect de la philosophie du mouvement du parrainage civique, la prévention des conflits d'intérêts ainsi que le respect de la confidentialité des informations au sujet des personnes filleules.

Boîte à outils du RQPC | Code d'éthique

S'adressant aux participants, aux bénévoles et au personnel des organismes de parrainage civique, le code d'éthique établit les principales règles éthiques auxquelles ils se doivent d'adhérer.



La formation

La formation des bénévoles comporte de nombreux avantages, que ce soit pour créer un sentiment d'appartenance, ou encore pour outiller les bénévoles et les soutenir dans leur implication auprès des personnes filleules. Chaque organisme de parrainage civique est donc invité à offrir des activités de formation de manière régulière à l'ensemble de ses bénévoles.

La reconnaissance

L'implication des bénévoles étant indispensable à la réalisation du projet de société des organismes de parrainage civique, il est souhaitable de prévoir des activités de reconnaissance des bénévoles.

La gestion des jumelages

Processus de jumelage

Le jumelage entre des bénévoles et des personnes filleules constitue la tâche la plus importante au sein d'un organisme de parrainage civique, puisqu'elle concrétise la mission du parrainage civique.

1	Inscription des personnes	Les personnes qui souhaitent s'impliquer bénévolement doivent s'inscrire auprès de l'organisme de parrainage civique, de même que les personnes qui souhaitent bénéficier d'un parrain ou d'une marraine.
2	Évaluation de la personne bénévole	Une fois que le processus de filtrage et d'accueil a permis de s'assurer du sérieux de la demande, il s'agit de dessiner le profil du bénévole, ce qui permettra de faciliter le jumelage.
3	Évaluation de la personne filleule	Cette étape permet de dessiner le profil de la personne et d'identifier ses besoins.
4	Présentation de personnes filleules potentielles au bénévole	Les dossiers des personnes filleules en attente sont ensuite présentés au bénévole, afin d'identifier la personne la plus compatible.

5	Sortie intégrative ou préjumelage	Il s'agit d'organiser un premier contact entre le bénévole, la personne filleule et un membre du personnel de l'organisme de parrainage civique. Cette rencontre permet de faire connaissance, de vérifier les affinités et les attentes de chacun. Après la rencontre, un suivi est effectué auprès des deux personnes afin d'évaluer leurs impressions.
6	Jumelage final	La relation de jumelage peut débuter si le bénévole et la personne filleule se sentent prêts à s'investir. Si la relation ne fonctionne pas, le processus de jumelage recommence.
7	Suivi du jumelage	Une fois le jumelage débuté, le personnel de l'organisme de parrainage civique veille au bon déroulement de la relation.

Gestion de la liste d'attente

Compte tenu des besoins importants en parrainage civique, il n'est pas rare qu'une liste d'attente doive être constituée pour gérer le nombre élevé de personnes filleules en attente. Dans le cas où cette liste s'allongerait trop, il peut s'avérer nécessaire de prioriser les dossiers et de tenter de recruter de nouveaux bénévoles. Il peut aussi être préférable d'attendre avant de prendre de nouvelles demandes de parrainage, et de fermer la liste d'attente. En attendant un jumelage, les personnes filleules en attente peuvent être intégrées partiellement à certaines activités de l'organisme, afin de favoriser leur intégration sociale.

La gestion des ressources humaines

Un travail d'équipe et de collaboration

Les membres du personnel des organismes de parrainage civique travaillent en équipe, en collégialité et sans hiérarchie trop rigide.

Chaque organisme de parrainage civique adhère également au principe de collaboration entre les membres du personnel, les bénévoles et les personnes filleules. Il s'agit de faire en sorte que le savoir et le pouvoir fassent l'objet d'un partage égalitaire, afin de favoriser l'engagement de tous et toutes à la résolution du problème de la ségrégation sociale.

Les jumelages : la priorité du personnel d'un organisme de parrainage civique

La fonction la plus importante d'un organisme de parrainage civique est celle du jumelage. Le personnel de jumelage doit en conséquence passer la majeure partie de son temps en lien avec cet aspect du travail. Par ailleurs, les activités visant à mieux intégrer les personnes filiales doivent rester inscrites dans le mandat d'un organisme de parrainage civique. Chacune des activités, qu'elle soit de promotion, de financement ou de loisirs, doit aussi être structurée dans un but précis qui respecte la mission du parrainage civique, par exemple développer le sentiment d'appartenance, mieux faire connaître les membres entre eux, etc.

Ainsi, un comptoir vestimentaire par exemple ne permet pas, du moins à première vue, d'atteindre les objectifs du mouvement.

Les ressources humaines minimalement nécessaires à la réalisation de la mission d'un organisme de parrainage civique

La direction générale

Nature de la fonction

- Assurer la réalisation de la mission conformément aux orientations et aux politiques adoptées par le conseil d'administration;
- Tenir le conseil d'administration à jour sur la situation générale de l'organisme, particulièrement sa situation financière ;
- Veiller au développement et au financement de l'organisme, la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles et la mise en œuvre des objectifs et du plan de travail annuel approuvé par le conseil d'administration.

Principales responsabilités

- Gestion globale de l'organisme;
- Soutien au conseil d'administration;
- Représentation de l'organisme;
- Gestion des ressources humaines, leadership et encadrement de l'équipe;
- Gestion administrative et budgétaire.

L'agent ou l'agente aux jumelages

<p>Nature de la fonction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'établissement de liens significatifs entre les personnes bénévoles et les personnes filleules par le biais du jumelage; - Assurer le suivi des jumelages et le soutien aux personnes impliquées; - Avoir la préoccupation constante de recruter de nouvelles personnes bénévoles.
<p>Principales responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement, accueil et évaluation des personnes bénévoles et des personnes filleules; - Jumelage et suivis auprès des bénévoles et des personnes filleules; - Activités de sensibilisation à l'intention des membres

L'agent ou l'agente aux activités

<p>Nature de la fonction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer, organiser et animer des activités intéressantes favorisant l'autonomisation des membres tout au long de l'année; - Effectuer des tâches de soutien administratif et promouvoir les valeurs du mouvement dans la création des activités.
<p>Principales responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et élaboration des activités liées à la vie associative; - Planification des activités de financement annuelles; - Gestion des projets annuels.

L'agent ou l'agente à la promotion

<p>Nature de la fonction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'organisme ainsi que ses activités sur différentes plateformes; - S'assurer de faire rayonner l'organisme sur la scène médiatique tout en respectant les valeurs, la mission et la vision de l'organisme.
<p>Principales responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration des outils promotionnels.

Bibliographie

Commission canadienne des droits de la personne.

« Négligés : difficultés vécues par les personnes handicapées dans les établissements d'enseignement du Canada », 2017.

<https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/publications/negliges-difficultes-vecues-par-les-personnes-handicapees-dans-les>

Commission canadienne des droits de la personne.

« Obstacles au cheminement de carrière : difficultés vécues par les personnes handicapées sur le marché du travail », 2019.

<https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/publications/rapport-obstacles-au-cheminement-de-carriere-difficultes-vecues-par-les>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

« Rapport d'activités et de gestion 2019-2020 », 2020.

https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/RA_2019_2020.pdf

Fédération québécoise de l'autisme.

« L'autisme en chiffres », 2021.

<https://www.autisme.qc.ca/comprendre/lautisme-en-chiffres.html>

Gouvernement du Québec.

« Maladie mentale ». Québec.ca, 2020.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/maladie-mentale>

Michèle St-Denis.

« Modèle d'intervention ». Regroupement québécois du parrainage civique, 2011.

Office des personnes handicapées du Québec.

« À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité », 2009. <https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/politique-a-part-entiere.html>

Office des personnes handicapées du Québec.

« Aperçu statistique des personnes handicapées au Québec », 2021.

<https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/statistiques/personnes-handicapees-au-quebec-en-chiffres/apercu-statistique-des-personnes-handicapees-au-quebec.html>

Office des personnes handicapées du Québec.

« Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : les activités permettant de vivre à domicile », 2017.

<https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/politique-a-part-entiere/evaluation-de-lefficacite-de-la-politique.html>

Office des personnes handicapées du Québec.

« Les personnes avec incapacité au Québec - Volume 7 : Scolarisation », 2017.

https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Vo7_Portrait_incapacite_Qc_ECI2012.pdf

Office des personnes handicapées du Québec.

« Les personnes avec incapacité au Québec : un portrait à partir des données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 : caractéristiques sociodémographiques et économiques : volume 2 », 2021.

https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Vo2_Portrait_incapacite_Qc_ECI2017.pdf

Office des personnes handicapées du Québec.

« Les personnes avec incapacité au Québec : un portrait à partir des données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 : prévalence et caractéristiques de l'incapacité », 2021.

https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Enquetes/Internes/Vo1_Portrait_incapacite_Qc_ECI2017.pdf

Office des personnes handicapées du Québec.

« L'incapacité chez les enfants au Québec : portrait selon le Recensement de 2016 », 2020.

https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/L_incapacite_chez_les_enfants_aux_Quebec_Recensement2016.pdf

Office des personnes handicapées du Québec.

« L'incapacité chez les personnes de 18 ans et plus vivant avec leurs parents au Québec : portrait selon le Recensement de 2016 », 2020.

https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/RAP_Personnes_18_ans_et_plus_vivant_avec_parents_2020-08-24.pdf

Office québécois de la langue française.

« déficience intellectuelle ». Dans Le grand dictionnaire terminologique, 2020.

https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8409543

Office québécois de la langue française.

« déficience physique ». Dans Le grand dictionnaire terminologique, 2019.

https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=10422175

Office québécois de la langue française.

« trouble du spectre de l'autisme ». Dans Le grand dictionnaire terminologique, 2020.

https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26505229

Office québécois de la langue française.

« trouble mental ». Dans Le grand dictionnaire terminologique, 2018.

https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8357700

Protecteur du citoyen.

« Rapport du Protecteur du citoyen sur l'accès, la continuité et la complémentarité des services pour les jeunes (0-18 ans) présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme », 2015.

https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/communiques/2015-03-24_autisme-deficience-intellectuelle.pdf

Regroupement Langage Québec.

« Le trouble développemental du langage », 2020.

<https://www.langagequebec.ca/wp-content/uploads/2020/10/guide-tdl-rlq-2020.pdf>

Réseau international sur le Processus de production du handicap.

« Concepts-clés », 2021.

<https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/concepts-clés/>

Réseau international sur le Processus de production du handicap.

« Le handicap selon le MDH-PPH », 2021.

<https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/handicap-selon-mdh-pph/>

Réseau international sur le Processus de production du handicap.

« Le modèle », 2021.

<https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/le-modele/>

Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

« L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec », 2001.

<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>

Société québécoise de la déficience intellectuelle.

« Qu'est-ce que la déficience intellectuelle? », 2018.

https://www.sqdi.ca/wp-content/uploads/2018/07/Qu_est_ce_que_la_deficience_intellectuelle.pdf

Solidarité de parents de personnes handicapées.

« Chantier répit : le portrait québécois », 2019.

https://www.spph.net/wp-content/uploads/2020/08/SPPH_Rapport-phase-ecoute-1.pdf

Notes



-
-  <https://www.facebook.com/parrainagecivique/>
 -  <https://www.youtube.com/user/ParrainMarraineRQPC>
 -  <https://mobile.twitter.com/parrainmarraine>